

4-CONSTRUCTIONS
SARL au capital de 1000 EUROS
200 Chemin de Fondurane
83440 MONTAUROUX
RCS DRAGUIGNAN 882 958 713

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
et le 14 mai 2025
à 15 heures 30,

La société à responsabilité limitée dénommée SARL IMMO-4 au capital de 100.000 € dont le siège social est fixé à 83440 MONTAUROUX 200 chemin de Fondurane, immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro 834 906 026,

Représentée par ses deux gérants en exercice, Monsieur Renaud DEMARTE et Monsieur Xavier BOURGAIN,

Associé unique de la société à responsabilité limitée dénommée 4-CONSTRUCTIONS au capital de 1.000 € dont le siège social est fixé à 83440 MONTAUROUX 200 chemin de Fondurane, immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro 882 958 713,

Se réunit en assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de nouveaux associés
- Remplacement des gérants
- Modifications statutaires

Puis, l'associée unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION :

L'Associé unique agréé en qualité de nouveaux associés :

1°) La société par actions simplifiée dénommée SASU DR au capital de 5.000 € dont le siège social est fixé à 83440 MONTAUROUX 200 Chemin de Fondurane, immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro 525 143 228, représentée par son associé unique et Président, Monsieur Renaud DEMARTE,

2°) Monsieur Christophe Jean Séraphin LOPEZ, entrepreneur individuel, demeurant à 83440 CALLIAN 968 Chemin des Combes, de nationalité française, né à 06130 GRASSE le 15 juin 1981, époux séparé de biens de Madame Sophie Odette Michèle LAFORGE aux termes de leur contrat de mariage reçu le 11 juillet 2007 par Maître François JOUVEL, Notaire associé à GRASSE préalable à leur union célébrée à la Mairie de CALLIEN le 21 juillet 2007,

Da m



DEUXIEME DECISION :

L'Associé unique sous la condition suspensive de la bonne réalisation de la cession de la totalité des parts sociales qu'il détient actuellement au profit des nouveaux associés ci-avant agréés, modifie ainsi qu'il suit l'article 7 « Capital social-Parts sociales » des statuts :

Article SeptCapital social - Parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1000 €), divisé en mille parts sociales de UN EURO chacune au nominal, entièrement souscrites et libérées et attribuées actuellement, savoir :

- à Monsieur Christophe Jean Séraphin LOPEZ, entrepreneur individuel, demeurant à 83440 CALLIAN 968 Chemin des Combes, de nationalité française, né à 06130 GRASSE le 19 juillet 1981, époux séparé de biens de Madame Sophie Odette Michèle LAFORGE aux termes de leur contrat de mariage reçu le 11 juillet 2007 par Maître François JOUVEL, Notaire associé à GRASSE préalable à leur union célébrée à la Mairie de CALLIEN le 21 juillet 2007,

à concurrence de CINQ CENT UNE parts sociales de 1 € au nominal soit la somme de CINQ CENT UN EUROS,

ci

501 EUROS

lesdites parts considérées comme portant les n° 1 à 501

- la société par actions simplifiée dénommée SASU DR au capital de 5.000 € dont le siège social est fixé à 83440 MONTAUROUX 200 Chemin de Fondurane, immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro 525 143 228, représentée par son associé unique et Président, Monsieur Renaud DEMARTE,

à concurrence de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts sociales de 1 € au nominal soit la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS,

ci

499 EUROS

lesdites parts considérées comme portant les n° 502 à 1000

soit la somme de MILLE EUROS (1000 €) représentant le capital social étant de

1000 EUROS

Conformément à la loi, les associés déclarent que les CENT parts sociales sont souscrites en totalité et intégralement libérées et qu'elles sont toutes réparties entre les associés dans les proportions ci-dessus.

Dr

Dr

Dr

La modification des statuts prendra effet le jour de la réalisation de la cession de la totalité des parts.

TROISIEME DECISION :

L'Associé unique sous la condition suspensive de la bonne réalisation de la cession de la totalité des parts sociales qu'il détient actuellement au profit des nouveaux associés ci-avant agréés, décide :

1°) de nommer Monsieur Christophe LOPEZ ci-avant désigné et domicilié gérant de la société pour une durée non limitée en remplacement de Messieurs Juan RODRIGUEZ MENDEZ et Xavier BOURGAIN, à ce présent, déclarant donner leur démission des fonctions de gérant,

2°) de remplacer le paragraphe IX de l'article quinze « gérance » des statuts par le texte suivant :

IX.- NOMINATION.

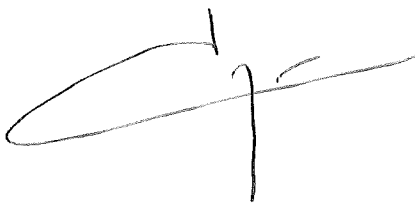
La société est gérée et administrée par Monsieur Christophe Jean Séraphin LOPEZ, entrepreneur individuel, demeurant à 83440 CALLIAN 968 Chemin des Combes, de nationalité française, né à 06130 GRASSE le 15 juin 1981.

La durée de ses fonctions n'est pas limitée.

La démission, le remplacement des gérants et modification des statuts prendront effet le jour de la réalisation de la cession de la totalité des parts.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur Renaud DEMARTE, Monsieur Xavier BOURGAIN et Monsieur Juan RODRIGUEZ MENDEZ après levée de la séance à 16 H.

M. Xavier BOURGAIN



M. Juan RODRIGUEZ MENDEZ



M. Renaud DEMARTE

